



## REGLEMENT INTERIEUR

(Adopté par délibération du Bureau Communautaire du 14/09/16)

---

**Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal**  
5, Boulevard de la République  
39200 Saint-Claude  
03.84.45.10.01  
contact@hautjurasaintclaud.fr

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>p. 3</b>
Actualisation	
Les publics	
<b>Article 1. Définition et objectifs</b>	<b>p. 3</b>
1-1 Définition	
1-2 Objectifs	
1-3 Le Projet d'Établissement	
1-4 Le Règlement des études	
<b>Article 2 : Structure et organisation.</b>	<b>p. 4</b>
2-1 Un service intercommunal	
2-2 L'organigramme	
2-3 Les lieux, jours et horaires d'accès	
2-4 Le Conseil d'Établissement	
2-5 Le Conseil Pédagogique	
<b>Article 3 : Modalités générales d'inscription</b>	<b>p. 6</b>
3-1 Les admissions	
3-2 Les inscriptions	
3-3 Les réinscriptions	
3-4 Les droits d'inscription	
3-5 La facturation	
<b>Article 4 : Scolarité</b>	<b>p. 8</b>
4-1 Les règles d'usage	
4-2 La relation avec les usagers	
4-3 L'assiduité	
4-4 La conciliation	
4-5 Les sanctions	
4-6 Les congés	
4-7 L'appartenance à des formations extérieures au Conservatoire	
4-8 Les modifications de scolarité	
4-9 Les droits à l'image	
4-10 L'emploi du temps des enseignants	
4-11 Les cours privés	
<b>Article 5 : Enseignements et évaluation</b>	<b>p. 11</b>
5-1 Les enseignements	
5-2 L'évaluation	
<b>Article 6 : Discipline et responsabilités</b>	<b>p. 12</b>
6-1 La discipline	
6-2 Les responsabilités des enseignants	
6-3 Les responsabilités des élèves	
<b>Article 7 : Dispositions matérielles</b>	<b>p. 13</b>
7-1 La mise à disposition des salles	
7-2 Le prêt d'instruments	
7-3 La location d'instruments	
7-4 Les photocopies	
<b>Article 8 : Exécution – Recours</b>	<b>p. 15</b>



# Préambule

## Actualisation

Le présent Règlement abroge et remplace celui en date du 17 juin 2015.

Il a été approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2016 et prend effet à compter du 01 octobre 2016.

## Les publics

Le Règlement intérieur concerne tous les publics susceptibles de fréquenter l'établissement : élèves, parents d'élèves, toute personne accompagnant l'élève ou venant assister à une production artistique, associations ou stagiaires ponctuels venant utiliser les locaux de l'établissement.

Son champ d'application s'étend aux productions et cours décentralisés, et s'ajoute aux règlements en vigueur de chaque bâtiment de la collectivité.

## Article 1 Définition et objectifs

### 1-1 Définition

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique.

### 1-2 Objectifs

La triple mission de cet établissement est définie comme suit :

1. Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques :
  - L'éveil des enfants à la musique,
  - L'enseignement d'une pratique musicale, instrumentale ou vocale,
  - L'accès aux adultes dans la limite des places disponibles,
  - L'éclosion de vocations de musiciens, ainsi que leur formation.
2. Etablir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par le Ministère de la Culture et de la Communication.
3. Constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie artistique du territoire.

### 1-3 Le Projet d'Etablissement

Le Projet d'Etablissement est proposé à la collectivité par le Directeur, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Il s'inscrit dans le cadre des orientations politiques de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, et conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique (Ministère de la Culture et de la Communication) et au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (Conseil Départemental du Jura).

## **1-4 Le Règlement des études**

Au service de l'enseignement musical, le Règlement des études traduit les orientations et valeurs définies par le Projet d'Établissement en termes d'organisation pédagogique concrète.

En fixant les étapes, les objectifs à atteindre, les contenus des enseignements, les modalités de suivi, d'évaluation et d'orientation, il constitue le référentiel sur lequel se construit la vie de l'établissement et établit des connexions permettant à chacun d'élaborer un projet personnel.

## **Article 2 Structure et organisation**

### **2-1 Un service intercommunal**

Le fonctionnement du Conservatoire est assuré par la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, placée sous l'autorité du Président.

Son activité pédagogique et artistique est contrôlée par l'Inspection de la Musique du Ministère de la Culture, dans le cadre de l'agrément accordé en 1980.

Le Directeur, nommé par le Président, est le chef de service de l'établissement. Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel.

### **2-2 L'organigramme**

Le Directeur est responsable de la direction administrative, artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement de l'établissement.

Le Directeur s'appuie pour la bonne marche de l'établissement sur les instances régulières de concertation que sont le Conseil d'Établissement et le Conseil Pédagogique.

Il est assisté d'agents administratifs et techniques.

Les enseignements sont regroupés par secteurs ou départements. La coordination du département Formation musicale est assurée par un enseignant siégeant aux Conseils Pédagogiques et d'Établissement. Le corps professoral est constitué de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

Ces personnels sont des agents territoriaux soumis aux dispositions législatives applicables aux personnels des collectivités territoriales.

Leurs recrutements et nominations sont de la compétence du Président de la Communauté de communes.

### **2-3 Les lieux, jours et horaires d'accès**

Le Conservatoire dispense un enseignement sur trois lieux de la Communauté de communes :

- Site de Saint-Claude (39200),
- Site de Septmoncel (39310),
- Site de Saint-Lupicin (39170).

Le service administratif est ouvert exclusivement sur le site de Saint-Claude du lundi au samedi suivant les horaires communiqués par voie d'affichage et sur le site internet de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Les sites de Saint-Lupicin et Septmoncel sont ouverts suivants les horaires d'enseignement définis chaque début d'année scolaire.

## **2-4 Le Conseil d'Etablissement**

Présidé par le Président ou son représentant, le Conseil d'Etablissement dispose exclusivement d'un rôle consultatif.

Sa mission se limite à émettre des avis sur le fonctionnement général de l'établissement.

L'ordre du jour, ainsi que les personnalités invitées, sont arrêtés par le Président de la Communauté de communes, sur proposition du Directeur de l'établissement.

Le Conseil d'Etablissement est constitué d'une collégialité de membres, répartis ainsi :

- 6 membres de droit : le Président de la Communauté de communes, le Vice-Président en charge de la Culture, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'établissement, le responsable du service administratif, le professeur coordinateur du département de Formation musicale,
- 2 représentants des professeurs plus 2 suppléants, élus par leurs pairs, pour une période de deux ans,
- 2 élèves plus 2 suppléants, élus par leurs pairs pour une période de deux ans. Les élèves sont électeurs et éligibles à partir de 12 ans. La fin des études entraînera l'arrêt de la participation aux réunions du Conseil d'Etablissement (1),
- 2 parents d'élèves plus 2 suppléants, élus par leurs pairs pour une période de deux ans. La fin des études de leurs enfants supprimera le «statut» de parent d'élèves et entraînera l'arrêt de la participation aux réunions du Conseil d'Etablissement (1),

Peuvent s'adjoindre au Conseil d'Etablissement, sur invitation du Président, les représentants des partenaires habituels, ainsi que toute personne dont l'analyse apparaîtra nécessaire.

Les modalités d'élection de tous les représentants sont les suivantes :

- Un appel préalable à candidature est envoyé aux publics concernés par la Direction,
- La liste des candidats est envoyée à l'ensemble des familles,
- Les votes se font au secrétariat du Conservatoire sis 5 boulevard de la République à Saint-Claude, par dépôt, dans une urne, du bulletin de vote placé dans une enveloppe cachetée. Les votes par correspondance sont également validés à condition que le bulletin soit envoyé au secrétariat sous pli cacheté. Le secrétariat du Conservatoire émerge la liste des participants.

*(1) Les adultes (+ de 18 ans) parents d'élèves et inscrits en tant qu'élèves au Conservatoire pourront uniquement siéger dans le collège choisi lors de l'inscription au vote.*

## **2-5 Le Conseil Pédagogique**

~~Le Conseil Pédagogique est une instance constituée du Directeur de l'établissement, de l'ensemble du corps professoral, d'un représentant des parents d'élèves, et d'un représentant de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.~~

Il se réunit périodiquement (au moins deux fois par année scolaire) sur convocation du Directeur. Un compte-rendu est établi par ce dernier.

Les compétences du Conseil Pédagogique sont ainsi définies :

- Elaborer les projets pédagogiques et le Règlement des études,
- Modifier, s'il y a lieu, le Règlement des études et traiter de toutes les questions d'ordre pédagogique.

## Article 3 Modalités générales d'inscription

### 3-1 Les admissions

Toute personne, enfant ou adulte qui souhaite acquérir une formation dans les champs de compétence du Conservatoire peut intégrer la structure, dans le respect des limites d'âges et tests préalables imposés par la technique inhérente à chaque discipline (cf Règlement des études). Les enfants restent cependant prioritaires lors des inscriptions.

Les nouveaux élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique classé (Conservatoire à Rayonnement Régional, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ou Conservatoire à Rayonnement Communal) sont inscrits dans le niveau déterminé par leur ancien établissement, sur avis du professeur concerné, sous réserve des résultats du premier contrôle semestriel.

L'intégration des nouveaux élèves venant d'un établissement d'enseignement artistique non classé dépend des résultats obtenus aux tests de classification qui ont lieu en concertation avec l'enseignant et le Directeur. Les résultats du premier contrôle semestriel confirment le niveau déterminé à l'inscription.

Est considérée comme «adulte», toute personne âgée de 18 ans et plus au premier septembre de l'année en cours.

Un élève ne peut être inscrit, pour une même discipline et un cursus identique, dans un autre établissement d'enseignement musical pour suivre une formation identique à celle du Conservatoire.

### 3-2 Les inscriptions

L'information au public des périodes d'inscription (juin et septembre) est effectuée par voie de presse et voie d'affichage.

Les inscriptions sont reçues après la réinscription des anciens élèves au secrétariat du Conservatoire, sis 5 boulevard de la République à Saint-Claude, dans la limite des possibilités d'accueil par enseignant. La liste des nouveaux élèves est établie par ordre d'inscription.

En cas de surcharge d'une classe, il est proposé aux élèves :

- De formuler un autre choix instrumental ou vocal dans l'attente qu'une place se libère,
- L'inscription sur une liste d'attente nominative et chronologique à partir de l'âge de 7 ans en fonction de leurs souhaits (jusqu'à 3 différents), à condition qu'ils s'inscrivent à une pratique du Conservatoire (solfège seul, pratiques collectives, élève auditeur). Cette liste d'attente est reconduite l'année suivante. Le départ du Conservatoire de l'élève annule son inscription sur cette liste.

L'accès à une deuxième discipline ne pourra s'effectuer qu'après la période d'inscription et uniquement dans les disciplines ne comptant aucun élève en liste d'attente. Cette dernière, considérée comme complémentaire, donnera la possibilité à l'élève de recevoir un cours de 30 minutes hebdomadaire. L'inscription de l'élève dans cette deuxième discipline peut être annulée par le Directeur après avis du Conseil Pédagogique, en concertation avec l'élève ou ses responsables légaux.

### 3-3 Les réinscriptions

Les élèves inscrits dans l'établissement sont informés des périodes de réinscriptions par courrier, voie d'affichage et voie de presse (première semaine du mois de juin de l'année en cours).

Ils ont l'obligation d'y répondre s'ils souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'établissement, au secrétariat du Conservatoire sis 5 boulevard de la République à Saint-Claude.

A défaut de respecter cette procédure, les postulants devront se conformer aux conditions réservées aux nouveaux élèves en ce qui concerne l'attribution de places disponibles.

Tous les élèves, y compris les anciens élèves du Conservatoire, sont tenus de s'inscrire ou de se réinscrire dans les périodes définies pour chaque année scolaire.

### **3-4 Les droits d'inscription**

Tout élève inscrit au Conservatoire doit s'acquitter des droits d'inscription. Leur montant est voté chaque année par le Bureau communautaire et dépend du quotient familial sur le revenu N-1, déduction faite des réductions possibles. Ils sont payables en trois fois (au mois de novembre, avril et juin) et sont dus pour l'année scolaire.

Pour les élèves régulièrement inscrits, à défaut de justificatifs permettant d'établir la facturation du premier trimestre de l'année scolaire en cours, le Conservatoire se base sur les données de l'année N-2. Pour les nouveaux élèves, après une dernière relance par courriel demandant les justificatifs, la facturation sera établie sur le quotient le plus élevé. Dans les deux cas, le rattrapage sera effectué après remise des documents justificatifs sur les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire en cours.

Considérés comme période d'essai, les cours sont gratuits de la rentrée de septembre jusqu'au 1er octobre de l'année en cours, pour la première année d'inscription uniquement. Les droits d'inscription sont ensuite dus dans leur intégralité, payables par trimestre sauf cas de force majeure (raisons médicales, mutation ou perte d'emploi) sur présentation d'un justificatif. La première inscription en classe instrumentale pour des élèves ayant participé au cycle d'éveil, ainsi que l'inscription en deuxième instrument, seront considérées comme une première année d'inscription.

A partir de la deuxième année d'inscription et au-delà, les droits d'inscriptions sont dus dans leur intégralité dès le début des cours, payables par trimestre sauf cas de force majeure (raisons médicales, mutation ou perte d'emploi) sur présentation d'un justificatif.

Le remboursement pour raisons médicales se fera en fonction du nombre de cours restant jusqu'à la fin de l'année scolaire et sur présentation d'un certificat de plus de 3 mois.

Pour mutation ou perte d'emploi, chaque trimestre commencé est dû dans son intégralité. Le remboursement se fera sur le ou les trimestres restants et sur présentation de justificatifs.

Pour les élèves arrivant en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des cours effectivement donnés.

Au-delà de 4 semaines d'absences consécutives d'un enseignant sans remplacement, la cotisation due sera calculée au prorata des cours effectivement donnés, sur demande écrite auprès de la Direction du Conservatoire.

### **3-5 La facturation**

Le montant est établi par le service administratif du Conservatoire une fois l'inscription rendue définitive. Il comprend les frais de dossier, les cours suivis (pratique individuelle, pratique collective) et la location éventuelle d'un instrument de musique.

Le paiement de la facturation, établie par le service financier de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, se fait auprès des services du Centre des Finances Publiques de Saint-Claude.



## Article 4 Scolarité

### 4-1 Les règles d'usage

Chaque usager s'engage, par la signature du dossier d'inscription, à respecter le Règlement intérieur en vigueur. En cas de non-respect d'un des articles du Règlement intérieur, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un élève ou de refuser son inscription.

Il est interdit de se déplacer en rollers, patins à roulettes, vélo ou trottinette dans l'établissement. Les rollers, patins à roulettes et trottinette peuvent être emmenés en salle de classe ; des emplacements pour garer les vélos sont disponibles à l'extérieur de l'établissement.

Il est interdit de jouer avec l'ascenseur. Si le service de maintenance doit intervenir, les frais seront facturés aux responsables légaux.

Les téléphones portables des enseignants et des élèves doivent être impérativement coupés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.

Le Conservatoire est un établissement entièrement non-fumeur.

L'introduction d'animaux est interdite dans l'enceinte du Conservatoire.

Les usagers doivent adopter une attitude correcte envers le personnel de l'établissement.

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire, en relation avec la dignité de leur fonction.

Dans le cadre des manifestations publiques, pour le confort et pour une qualité d'écoute de tous :

- Les enfants ne sont pas autorisés à courir dans la salle pendant le spectacle,
- Les entrées et sorties (sauf cas de force majeure) doivent se faire pendant les applaudissements et non pendant la musique,
- Il est indispensable de ne pas parler pendant la musique, y compris lorsqu'on est loin de la scène. Tous les bruits extérieurs perturbent le public mais aussi les élèves ou professeurs sur scène.

### 4-2 L'assiduité

Tous les élèves régulièrement inscrits s'engagent à suivre avec assiduité tous les cours prévus par le cursus d'études, et ce dès la date officielle de reprise fixée par le Conservatoire (information au public par courrier, voie d'affichage et voie de presse).

L'assiduité des élèves est contrôlée et consignée sur le logiciel de gestion de scolarité de l'établissement. Seuls les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès des enseignants ou du secrétariat du Conservatoire.

Il appartient aux élèves :

- De consulter toutes les informations relatives aux différents cursus pédagogiques,
- De participer aux concerts intégrés à la programmation pour lesquels ils auront été désignés (la participation des élèves à l'ensemble des répétitions liées à ces concerts ne peut faire l'objet d'aucune dérogation),
- De participer à toute prestation ou manifestation organisée par le Conservatoire,
- D'assister aux cours exceptionnels (master-class) et concerts organisés à leur intention.

L'absentéisme avéré en cours hebdomadaire, et aux manifestations pédagogiques du Conservatoire, peut décider, sur avis du Conseil Pédagogique, la non-présentation aux examens de fin de cycle de l'élève.



#### **4-3 La relation avec les usagers**

La présence de parents d'élèves pendant le temps d'enseignement, ainsi que de toute personne étrangère au Conservatoire n'est pas autorisée. Elle ne peut être admise que par exception si le Directeur ou un enseignant en fait la demande, et ceci dans l'intérêt pédagogique de l'enseignement dispensé.

La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous. Cela s'effectuera sous le contrôle du Directeur.

Chaque famille ou usager peut solliciter un rendez-vous avec la Direction du Conservatoire ou Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ou son représentant.

Les usagers sont invités à informer l'administration de l'établissement sur des problèmes de santé pouvant mettre en danger l'élève. En ce cas, un protocole d'accompagnement de l'élève sera formalisé avec le médecin traitant.

Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, un élève ne peut changer d'enseignant sans concertation entre l'élève (ou ses parents s'il est mineur), les professeurs concernés et la Direction.

La durée des cours hebdomadaires, individuels, d'ensembles ou en pédagogie de groupes, varie selon les cycles et les parcours pédagogiques (cf Règlement des études). L'emploi du temps hebdomadaire fixé avec le professeur en début d'année scolaire sous le contrôle du Directeur peut être modifié sur quelques semaines de cours suivant les actions pédagogiques (contrôles semestriels, répétitions pour des projets précis, ...). L'année scolaire est la même que celle fixée par le Ministère de l'Education Nationale pour les établissements de l'Académie de Besançon.

Seuls les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès des enseignants ou du secrétariat du Conservatoire.

Les dates des examens, contrôles et auditions, ainsi que celles des manifestations extérieures sont communiquées oralement par les professeurs, par voie d'affichage et de circulaire individualisée.

Durant l'année scolaire, des bulletins d'évaluation semestriels informent les usagers de l'évolution de leur apprentissage au sein de l'établissement.

#### **4-4 La conciliation**

Les difficultés rencontrées peuvent concerner le comportement de l'élève, son absentéisme ou le manque d'investissement personnel.

Après un temps de discussion entre l'élève, sa famille, l'équipe pédagogique et la Direction du Conservatoire, une solution devra être proposée pour remédier aux problèmes constatés.

En l'absence d'un accord, la Direction pourra proposer à Monsieur le Président de la Communauté de communes ou à son représentant une sanction à l'encontre de l'élève tel que précisé à l'article 4-5.

#### **4-5 Les sanctions**

Les sanctions possibles au Conservatoire sont l'avertissement oral ou écrit et l'exclusion provisoire ou définitive.

Le Conseil de Discipline est composé du Directeur de l'établissement, du responsable administratif du Conservatoire, des professeurs concernés, de deux représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves.

Les enseignants peuvent demander qu'un avertissement soit adressé à un élève. Celui-ci est notifié par écrit par le Directeur.

L'attribution d'un troisième avertissement entraîne la mise en place du Conseil de Discipline. Par ailleurs, une faute grave peut, sans avertissement préalable, entraîner la convocation du Conseil de Discipline. Lorsqu'un élève aura été porté absent de ses cours (quels qu'ils soient), le Conservatoire en avertira le responsable légal, ou l'élève lui-même s'il est majeur. Trois absences non justifiées entraînent la radiation.

Cinq absences justifiées par les responsables légaux hors maladie (retard dans les devoirs, compétitions sportives, convenances personnelles) peuvent également entraîner la radiation après réunion du Conseil de Discipline afin de statuer sur l'exclusion provisoire ou définitive.

L'inscription peut être dénoncée :

- En cas d'infraction dans le cadre de la vie scolaire,
- Après non-respect de l'intégralité des cursus,
- Après décision du jury d'examen de fin d'année,
- Pour absence réelle de motivation après décision du Conseil Pédagogique.

Dans chacun des cas, l'avis motivé de ce Conseil sera transmis par écrit aux représentants légaux, ou à l'élève s'il est majeur, ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

#### **4-6 Les congés**

Le Directeur peut accorder un congé à durée variable (maximum une année scolaire) sur demande écrite et sur production d'un certificat médical pour les élèves en maladie de longue durée (au-delà de 15 jours), ou pour les élèves empêchés par un cas de force majeure.

Les congés n'ont pas de conséquences disciplinaires mais peuvent entraîner au-delà d'une certaine durée, sur décision du Directeur, la non-présentation aux examens, contrôles, auditions ou manifestations extérieures.

Quelle que soit la date de la demande, le congé se termine au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours. Pour tout congé accordé après le 31 décembre et ayant pour terme la fin de l'année scolaire, l'année d'étude sera comptabilisée dans le cursus.

#### **4-7 L'appartenance à des formations extérieures au Conservatoire**

Chaque élève a la possibilité de se produire au sein de formations extérieures, dans la mesure où ces dernières n'interfèrent pas avec celles du Conservatoire qui restent prioritaires et obligatoires.

#### **4-8 Les modifications de scolarité**

Tout changement d'état civil, d'adresse ainsi que de coordonnées téléphoniques et électroniques, doit être communiqué sans délai au secrétariat du Conservatoire.

Le service administratif communiquera avec les élèves ou leurs responsables légaux, par tout moyen en sa possession.

En cas de démission, les familles doivent impérativement informer par écrit l'administration du Conservatoire. En l'absence d'information, l'article 4-5 s'appliquera, suite aux absences consécutives des élèves.

#### **4-9 Les droits à l'image**

Le Conservatoire se réserve le droit de photographier, filmer et enregistrer les activités pédagogiques et de concerts des élèves à tout moment, et d'utiliser ces éléments ultérieurement à des fins d'archivage, de promotion ou de diffusion. Cette autorisation est spécifiée dans le document d'inscription.

Il est cependant interdit de photographier, filmer et enregistrer les élèves pendant les examens organisés par le Conservatoire.

#### **4-10 L'emploi du temps des enseignants**

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique doivent être à la disposition du Conservatoire quelques jours avant la date de reprise des cours, afin notamment de pouvoir participer aux différentes réunions de début d'année, ainsi qu'à l'établissement de l'emploi du temps. Ils sont tenus, d'autre part, de poursuivre leur enseignement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire et ce, quelle que soit la date des examens de fin d'année de leur discipline. Toute dérogation à ce principe fera l'objet d'une autorisation écrite du Directeur et du Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés par le Directeur en début d'année scolaire, en tenant compte de la proposition des enseignants, dans la limite des possibilités d'accueil de la structure.

Après acceptation des horaires et des effectifs en début d'année scolaire, en fonction des locaux disponibles ainsi que de la capacité d'accueil au sein de chaque classe, les enseignants ne pourront imposer les horaires à leur convenance ou changer ceux fixés ou approuvés par la Direction, ni procéder à des mutations d'élèves de classe à classe sans l'accord préalable de cette dernière.

Le Directeur pourra accorder un report de cours à l'enseignant qui en aura fait la demande écrite 15 jours auparavant, en précisant les jours et heures de report.

Le professeur qui modifie son emploi du temps avec l'autorisation de la Direction s'engage à avertir ses élèves et à vérifier la disponibilité des salles. Le service de la scolarité officialise la situation en suivant.

En aucun cas un enseignant ne pourra s'absenter si le report de cours ou l'autorisation d'absence ne lui a pas été accordé.

#### **4-11 Les cours privés**

Dans un souci d'équité, les enseignants ne peuvent pas dispenser de cours privés à leurs élèves à l'intérieur de la structure.

Il est bien entendu possible, dans le cadre d'une préparation d'audition ou d'examen, d'accorder du temps supplémentaire à l'élève, en ayant au préalable informé l'administration des jours et heures retenus.

## **Article 5 Enseignements et évaluation**

### **5-1 Les enseignements**

La mise en œuvre des enseignements de l'établissement est subordonnée chaque année au vote par le Conseil communautaire de crédits budgétaires correspondants.

Nul ne pourra donc exiger de bénéficier de l'enseignement d'une discipline (figurant à titre principal ou complémentaire dans l'organisation des études) qui ne serait pas ou plus dispensée.

Les différentes disciplines sont regroupées par familles ou par groupes de spécificités communes, constituant ainsi des «départements pédagogiques».

Le Règlement des études détermine les règles de la scolarité inhérentes à chaque département pédagogique. Ce dernier fait référence au Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le programme des études est établi par les professeurs en tenant compte des capacités individuelles, d'une part, et des normes ministérielles, d'autre part.

Les Pratiques collectives ont un caractère obligatoire. L'interruption de la Pratique collective entraînera soit l'arrêt des études, soit la diminution du face à face pédagogique hebdomadaire. Toute décision sera prise en Conseil Pédagogique. Dans le cas où l'élève est autorisé à poursuivre ses études au Conservatoire, la durée du cours hebdomadaire n'excédera pas 15 minutes maximum, quel que soit le cycle ou parcours dans lequel l'élève est inscrit.

## **5-2 L'évaluation**

La notion de contrôle continu est intégrée à l'intérieur de chaque cycle, quel que soit le cursus des élèves, enfants comme adultes. Il est formalisé par deux contrôles semestriels par année scolaire. Les bulletins d'évaluation envoyés aux familles permettent aux parents de suivre le parcours de leurs enfants.

Les Pratiques collectives font également l'objet d'une évaluation au contrôle continu, prenant en compte l'assiduité et la qualité du travail.

Les enseignants sont tenus de remettre 15 jours avant l'échéance les appréciations nécessaires sur le travail de leurs élèves.

Le passage d'un cycle à l'autre et l'obtention des diplômes de fin de cycle sont prononcés à l'issue d'examens, dont le nombre et la nature des épreuves sont fixés par les cursus relatifs à chaque département pédagogique.

Les œuvres imposées lors de ces épreuves sont fixées par les professeurs. Les références de ces épreuves seront communiquées aux élèves 8 semaines au moins avant le jour de leur examen, les vacances scolaires n'entrant pas dans ce décompte.

Les examens de fin de cycle ont lieu devant un jury constitué à cet effet. Le Directeur établit, en accord avec les enseignants, la composition du jury pour chaque discipline. La constitution du jury pourra être modifiée si les circonstances l'exigent.

Le Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ou son représentant, le Vice-président en charge de la Culture, ainsi que les élèves et parents d'élèves élus au Conseil d'Etablissement sont conviés aux examens en qualité d'observateurs.

Les délibérations auront lieu à huis clos. Les mentions, appréciations, récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des examens, signé à l'issue des sessions par tous les membres du jury.

Les examens sont à huis clos ou ouverts au public selon l'appréciation du Directeur ou de son représentant, en concertation avec le jury et les professeurs.

Les examens auront lieu sur les sites de Saint-Claude et de Saint-Lupicin.

---

## **Article 6 Discipline et responsabilités**

### **6-1 La discipline**

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours. Ils ne doivent accepter aux cours que les élèves régulièrement inscrits. Sauf en cas de requête urgente du Directeur ou pour un motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours.

Les enseignants doivent signaler au secrétariat de l'établissement le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours et ne peuvent en aucun cas renvoyer un élève.

## **6-2 Les responsabilités des enseignants**

La ponctualité aux cours est de rigueur, considérant que les professeurs sont responsables de leurs élèves du début à la fin du cours.

Si un enseignant doit manquer «in extremis» un cours pour un cas reconnu de force majeure, il devra prévenir le secrétariat du Conservatoire avant le commencement du cours. L'absence devra ensuite être motivée par écrit, sous cinq jours.

Les enseignants sont responsables pendant la durée de leurs cours des élèves, des locaux, des instruments et matériels qu'ils utilisent.

## **6-3 Les responsabilités des élèves**

Il est demandé aux élèves de souscrire une assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle, accidents corporels). Une attestation est à donner au secrétariat à l'inscription. Celle-ci devra notamment couvrir tous les risques lors des manifestations extérieures organisées par le Conservatoire.

Par mesure de sécurité, les responsables légaux doivent :

- Accompagner et aller chercher leurs enfants jusqu'à la salle de cours à l'heure prévue, en s'assurant de la présence de l'enseignant,
- Prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants aux horaires prévus, l'école ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

Le Conservatoire s'efforcera de prévenir le responsable légal par mail, sms ou courrier de tout changement devant intervenir dans la pratique de l'élève.

Les enseignants sont tenus de signaler toute absence d'élève au secrétariat du Conservatoire pendant les horaires d'ouverture administrative dans les dix minutes qui suivent le début du cours. A cette fin, l'utilisation du téléphone portable personnel des enseignants est autorisée

En dehors de l'horaire des cours et des manifestations, aucune surveillance n'est assurée quel que soit l'âge des élèves.

Tout dommage volontaire occasionné par un élève aux locaux et au matériel du Conservatoire (vandalisme, dégradations, vol,...), engage la responsabilité des représentants légaux, ou de l'élève s'il est majeur, et fait l'objet d'un remboursement à la hauteur du préjudice subi.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ne pourra être tenue pour responsable d'accident survenant avant ou après les cours à l'extérieur de l'établissement.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations matérielles des affaires personnelles des élèves et des usagers. Les objets personnels restant sous leur entière responsabilité.

## **Article 7 Dispositions matérielles**

### **7-1 La mise à disposition des salles**

Sur demande justifiée, les salles du Conservatoire peuvent être utilisées par les élèves pour travailler durant la période scolaire et pendant les vacances. Cette demande n'est valable que pour le site de Saint-Claude. Dans ce cas, ils doivent scrupuleusement respecter les horaires qui leur sont affectés. Les

demandes de réservation de salles peuvent être effectuées auprès du secrétariat quelques jours à l'avance.

Le prêt de la salle peut également être accordé par le Directeur du Conservatoire aux partenaires habituels de l'établissement, dans la limite des disponibilités des salles, après autorisation du Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

En tout état de cause, l'utilisation des locaux est réservée en priorité aux cours et aux activités propres au Conservatoire.

Les élèves majeurs sont autorisés à venir travailler seuls dans l'établissement et uniquement pendant les heures d'ouverture du service administratif.

Les élèves mineurs ne sont autorisés à occuper une salle que s'ils sont accompagnés de leur représentant légal.

Les mises à disposition régulières feront l'objet d'une convention annuelle signée par le Président de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude. L'utilisation de salles pour des stages ou master-classes, par tout organisme ayant vocation culturelle, fera également l'objet d'une convention ponctuelle avec l'organisme concerné.

## **7-2 Le prêt d'instruments**

Un certain nombre d'instruments sont prêtés dans le cadre des Pratiques collectives et du troisième cycle.

Ce prêt fait l'objet d'un contrat mentionnant un état des lieux de l'instrument prêté.

Les représentants légaux, ou l'élève s'il est majeur, doivent contracter une assurance leur permettant de remettre totalement en état ou remplacer l'instrument en cas de dégradation ou de vol.

L'entretien courant est à la charge de l'emprunteur.

Les réparations résultant de la vétusté d'un instrument sont à la charge du Conservatoire et ne pourront être commandées au luthier que par le Conservatoire. En cas de problème, une expertise sera demandée à un professionnel.

Les élèves qui ne se réinscrivent pas au Conservatoire pour l'année scolaire suivante sont tenus de restituer l'instrument à la fin de l'année scolaire, soit fin juin.

Méthodes, partitions, livres, cahiers et papiers à musique, ainsi que les petits accessoires des instruments (anches, cordes, sourdines, ...) sont à la charge exclusive des élèves.

## **7-3 La location d'instruments**

Un parc locatif est proposé aux élèves. La durée est d'un trimestre minimum, prolongé par tacite reconduction. Le montant de la location est voté chaque année par le Bureau communautaire.

Les conditions d'assurance et d'entretien des instruments loués sont identiques à celles du prêt (cf. Article 7-2).

Cette location fait l'objet d'un contrat mentionnant un état des lieux de l'instrument loué.

Les conditions de réparation sont les mêmes que pour le prêt d'instrument.

Les élèves qui ne se réinscrivent pas au Conservatoire pour l'année scolaire suivante sont tenus de restituer l'instrument à la fin de l'année scolaire, soit fin juin.

Méthodes, partitions, livres, cahiers et papiers à musique, ainsi que les petits accessoires des instruments (anches, cordes, sourdines, mèche d'archet, ...) sont à la charge exclusive des élèves.



#### **7-4 Les photocopies**

La Direction attire l'attention des élèves et des représentants légaux sur le caractère illégal et répréhensible de la duplication par photocopies des méthodes et partitions (loi de 1957 modifiée par une loi de 1985). Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les enseignants.

Dans un lieu public et en dehors des locaux appartenant à la collectivité, l'usage de la photocopie pour les examens et les prestations publiques d'œuvres éditées est illégal (loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle complétée par la loi n°95-4 du 03 janvier 1995).

Une tolérance a été rendue possible dans le cadre de la Convention « Ecoles de musique » signée avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.). Cette convention encadre l'utilisation des photocopies au sein de l'établissement.

Le personnel enseignant est chargé d'apposer une vignette de l'année en cours sur chaque page imprimée.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude se dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la Convention « Ecoles de musique » de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique.

### **Article 8 Exécution – Recours**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et le Directeur du Conservatoire de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Règlement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, adopté par le Bureau communautaire en date du 14 septembre 2016.

Le présent Règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un extrait de ce Règlement est affiché en permanence au Conservatoire sis 5 boulevard de la République à Saint-Claude et 32, Grande rue à Saint-Lupicin. Il est également en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et peut être remis sur simple demande.

**Le Président,**



